



NOUVELLES ÉCHÉANCES POUR LE VERDISSEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Loi Climat & Résilience - article 35

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022
portant diverses modifications du
code de la commande publique



Dès maintenant

Dès le 4 mai 2022

Obligation de vigilance

Possibilité d'**exclure** de la procédure de passation d'un marché ou d'un contrat de concession **les sociétés qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance**, pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis de concession ou d'engagement de la consultation.

Une telle interdiction de soumissionner ne peut être de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation (L. 2141-7 ; L. 3123-7-1 CCP).



Dès le 1er janvier 2023



SPASER

Obligation d'élaborer un SPASER lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à **50 millions d'euros** pour les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique (D. 2111-3 CCP).

Au plus tard le 1er janvier 2024

Date précise fixée par un prochain arrêté

Données essentielles



Les acheteurs doivent publier sur le **portail national de données ouvertes** et non plus sur leur profil acheteur les données essentielles des marchés $\geq 40\,000$ € HT et les données essentielles des contrats de concession (R. 2196-1 CCP ; R. 3131-1 CCP).

Le recensement économique des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. par l'Observatoire économique de la commande publique (D. 2196-1 CCP).

A compter du 21 août 2026

Critère environnemental



Plus possible de définir dans les marchés publics ou les contrats de concession un **critère d'attribution unique fondé sur le prix** -> **les caractéristiques environnementales de l'offre doivent toujours être prises en compte** (R. 2152-7 ; R. 3124-4 CCP).

Obligation pour les concessionnaires de décrire dans le rapport annuel communiqué à l'autorité concédante les **mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique** (R. 3131-3 CCP).



Retrouvez-nous sur [skovavocats.fr](https://www.skovavocats.fr)

SKOV